

HAROLD D'ASPREMONT - LYNDEN est né à Bruxelles le 17 janvier 1914. Docteur en droit de l'Université de Louvain, licencié en sciences économiques et politiques, il fut d'abord secrétaire du baron Greindl, gouverneur de la province de Luxembourg. Officier au 13e de Liège en 1939.



### Le Comte d'Aspremont-Lynden ministre des Affaires africaines

Le comte Harold d'Aspremont Lynden, nouveau ministre des Affaires africaines, est né à Bruxelles le 17 janvier 1914. Docteur en droit de l'Université de Louvain, licencié en sciences économiques et politiques, il fut d'abord secrétaire du baron Greindl, gouverneur de la province du Luxembourg. Officier au 13e de Liège en 1939, il participa à la campagne des 18 jours. Pendant la guerre, il prit le commandement du secteur 5 de la zone 5 de l'armée secrète. Il est bourgmestre de Natoye. Il fut conseiller provincial de Namur de 1949 à 1958. Depuis 1958, il est sénateur suppléant de la province de Namur. De 1947 à 1950, il fut attaché au cabinet de M. Orban, ministre de l'Agriculture. De 1954 à 1958, il fut attaché comme conseiller successivement aux Premiers ministres Duvieux, Pholien et Van Houtte. En 1958, il fut nommé chef de cabinet-adjoint du Premier ministre Eyskens. Le 22 juillet 1960, il fut chargé de diriger la mission d'assistance technique belge au Katanga.

Le comte d'Aspremont-Lynden est également président de différentes associations agricoles. Marié à la baronne van der Straeten-Waillet, il est père de cinq enfants.

### Le baron René Greindl est fait comte à titre posthume

Nous avons annoncé que le Roi a concédé, à titre posthume, le titre héréditaire de comte au baron René Greindl.

La décision royale rend un magnifique hommage à la mémoire de ce patriote, volontaire de guerre à 17 ans, en août 1914; il devait rentrer de la campagne 1914-1918 avec le grade de sous-lieutenant.

En mai 1940, démobilisé comme père de dix enfants, c'est à nouveau comme volontaire qu'il sert sous ce grade au 2e Chasseurs Ardennais. Commissionné capitaine, il reçut au combat une citation à l'ordre du jour de l'armée pour sa conduite au feu.

Tel est l'homme qui, préparé par ses fonctions de commissaire d'arrondissement exercées successivement à Saint-Vith et à Bastogne, se vit demander, dès le mois d'août 1940, par le secrétaire général à l'Intérieur, M. Vossen, d'assumer la charge de gouverneur a. i. de la province, succédant à M. van den Corput, atteint par la limite d'âge, et qui avait décidé de ne pas demander de prolongation de ses fonctions. C'est notamment sur le conseil de ce dernier que le baron Greindl accepta cette tâche lourde et délicate. Le tenace patriotisme avec lequel il l'exécuta devait amener les Allemands à le destituer en novembre 1943, avec l'interdiction de séjour dans la province. Il s'attendait à une mesure de ce genre. N'était-ce pas grâce à lui et ses collaborateurs directs que le Luxembourg devait d'être la seule province à conserver une administration essentiellement belge? Au Luxembourg seul, la Députation permanente régulière était restée en fonctions et aucun commissaire d'arrondissement affilié à un mouvement « d'ordre nouveau » n'avait pu être imposé.

Ce gouverneur, qui refusa d'obéir à l'ordre, reçu de Bruxelles, de retirer les timbres de ravitaillement aux réfractaires, ne se contenta pas d'une résistance dans le cadre de ses fonctions administratives. Nommé président du Service social des Chasseurs Ardennais, il devait utiliser les contacts gardés avec ses anciens compagnons d'armes pour militer avec nombre d'entre eux dans les rangs de l'Armée secrète et favoriser notamment le ravitaillement et le secours des maquisards.

Peu de temps après sa destitution comme gouverneur, il est convoqué à la Gestapo et rejoint le maquis de l'A. S. C'est en accomplissant une mission de celui-ci que le baron Greindl est arrêté, transporté d'abord à Schleiden, près de Malmédy, où il aide à l'évasion d'un compagnon de cellule et ensuite à Cologne et Buchenwald. C'est là que ce grand patriote devait trouver la mort.

D'autre part par Arrêtés royaux du 12 décembre 1958, S. M. le Roi a daigné accorder à :

— La baronne René Greindl : autorisation pour elle-même de porter le titre de comtesse devant le nom de son époux et concession à son fils aîné, le baron Philippe Greindl, du titre de comte transmissible par ordre de primogéniture masculine.